

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 22 avril 2026**

L'an deux mil vingt six, le 22 avril, à 18 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DARBON, en suite de la convocation en date du 15 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8	M. Frédéric DARBON, Président, M. Didier SERVOISE, Mme Corinne SERVOISE, Mme Elisabeth GANDEMER, Mme Brigitte DUPONT, M. Bernard GAUDINO, M. Yannick BARRIOS GARCIA, Mme Marie-Eve GAPIN formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 1	Absent ayant donné pouvoir : Mme Annie KAISER a donné pouvoir à Mme Corinne SERVOISE
Absents : 2	M. Michel BESSERON (absent excusé), Mme Martine ROUX
Votants : 9	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Mme Corinne SERVOISE

**Délibération n° 2026-06 :
Adoption du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation des instances du CCAS et de garantir la transparence ainsi que l'efficacité de ses décisions ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser un règlement intérieur afin d'harmoniser le fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S., de sécuriser les décisions prises et de clarifier les rôles et responsabilités de chaque membre ;

Considérant que les dispositions relatives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », notamment l'élection d'un Vice-Président délégué, doivent être intégrées au règlement intérieur du Centre communal d'action sociale ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 22 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Mme Corinne SERVOISE



Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).